

**Procès-verbal de la Réunion du
Comité Syndical du 18 novembre 2021**

Date de convocation :
9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 17h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Lambert Sylvain, Président.

Etaient présents : Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, Sandrine Buisson et Caroline Poyart

Nombre de Conseillers
En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

Madame Buisson est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée une délibération relative au renouvellement de la convention pour la confection des paies auprès du CIG.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2021

Monsieur le président fait lecture du procès-verbal du 16 septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame Buisson relève la remarque faite lors du conseil d'école élémentaire par Monsieur Chanclud à son encontre. Celui-ci avait contredit Madame Buisson sur sa présence pour la visite à Saint Martin de Bréthencourt. Madame Buisson a vérifié dans le PV et tient à préciser que la prévision de sa visite n'était effectivement pas prévue.

2. Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2022

Monsieur le Président informe que le passage de la nomenclature M14 en M57 est imposé aux collectivités en 2023. La DGFIP a demandé aux collectivités si elles étaient intéressées par un passage anticipé en 2022. La commune de Rochefort-en-Yvelines ayant candidaté en ce sens, il paraissait logique qu'il en soit de même pour le SIE, vu qu'ils utilisent le même logiciel comptable. Par conséquent, le président a également candidaté pour le SIE.

Monsieur Chanclud demande si ce changement permet donc l'installation du portail famille. Monsieur le Président lui répond qu'effectivement, cela implique de transférer le logiciel comptable dans le cloud qui permettra la mise en ligne du portail famille.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération et procède au vote :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal syndicat intercommunal des écoles de Rochefort/Longvilliers*
- *Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

3. Choix logiciels pour mise en place du portail famille

Madame Poyart arrive à 17h 14.

Monsieur Chanclud demande si le choix du logiciel n'est pas JVS. Monsieur le Président lui répond qu'effectivement le logiciel le moins coûteux et le plus pratique pour le secrétariat reste celui-ci. Il souhaite tout de même indiquer les coûts des autres devis.

Madame Poyart demande si le coût représenté est pour le portail famille. Monsieur le Président lui répond que cela englobe le portail famille ainsi qu'un logiciel nécessaire pour le secrétariat.

Monsieur Chanclud demande si la différence de coût est importante. Monsieur le Président informe :

- JVS
 - o Coût annuel 1^{ère} année : 2943.60 euros
 - o Coût des années suivantes : 2055.60 euros
- Berger Levrault
 - o Coût annuel 1^{ère} année : 8 500.92 euros
 - o Coût des années suivantes : 3 462 euros
- Sistec
 - o Coût annuel 1^{ère} année : 5 215.20 euros
 - o Coût des années suivantes : 1 128 euros

Monsieur le Président précise que le logiciel Sistec est à moindre coût pour les années suivantes mais que cela a un fort impact financier pour la commune. De ce fait, il préfère que le logiciel actuellement en place évolue afin de ne pas changer le mode de fonctionnement du secrétariat.

Monsieur le Président précise que le coût sera prévu au budget 2022. Un délai de mise en œuvre est demandé par le prestataire. En effet les données doivent être récupérées sur le serveur et ensuite passées dans le cloud.

Madame Poyart résume en indiquant que le SIE garde le même logiciel qui passe dans le cloud. Monsieur le Président confirme et informe Madame Poyart qu'un changement de nomenclature budgétaire sera opéré en même temps. Ensuite la mise en place du portail famille pourra être réalisée. Il ajoute que le SIE peut s'engager pour la mise en place du système à la rentrée scolaire 2022. En effet, le logiciel du secrétariat devra être paramétré selon le souhait des élus, les règlements devront être modifiés et le secrétariat devra entrer chaque parent, enfant et les données relatives à chacun. Ce travail de longue haleine ne peut être effectué rapidement. Des réunions des élus devront être mise en place afin d'échanger sur ce sujet.

Le comité syndical optent pour la solution soit mise en place avec le fournisseur actuel, soit JVS.

4. Dérogation du temps scolaire à 4 jours

Monsieur le Président informe que la semaine de 4 jours est un mode dérogatoire et de ce fait une délibération est nécessaire afin de prévenir le DASDEN après avis des conseils d'écoles. Le sujet étant passé en conseils des écoles (Maternelle et élémentaire), la décision peut être prise par les élus. Il rappelle que cette demande doit être renouvelée tous les 3 ans. Il a interpellé Madame la Ministre Nathalie ELIMAS sur le sujet afin que le mode dérogatoire porte sur la semaine des 5 jours et non sur celui des 4 jours qui concerne un grand nombre d'écoles.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération et procède au vote :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de dérogation de l'organisation du temps scolaire de la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2021.

5. Projet de changement des règlements périscolaires

Monsieur le Président rappelle qu'il a été saisi par Monsieur Pinier, par mail, concernant un assouplissement des règlements. Il précise que la notion de modification des jours de cantine et

d'étude a attiré toute son attention. Dans l'attente de la mise en place du portail famille, il propose que la modification soit effective à compter de janvier 2022 comme suit : modification de planning au plus tard le mardi soir à minuit de la semaine S pour la semaine S+1.

Monsieur le Président ajoute que la garderie n'est pas concernée car le tarif est forfaitaire contrairement à l'étude et la cantine qui est en tarif unitaire. Il ajoute qu'il n'y a aucune demande pour la garderie à l'école maternelle.

Madame Poyart demande si l'inscription se fait désormais à la semaine. Monsieur le Président répond que les enfants sont inscrits pour l'année scolaire sur les jours souhaités par les parents mais que les modifications seront possibles. Le parent pourra ajouter ou supprimer un repas ou une séance d'étude le mardi soir à minuit pour la semaine suivante.

Madame Buisson demande si un tarif exceptionnel sera appliqué. Madame Poyart répond que le tarif est de 10 euros. Madame Adriano intervient pour préciser que pour le moment aucun tarif exceptionnel n'est indiqué pour les règlements de la restauration scolaire et de l'étude mais qu'il faudra le prévoir lors de la mise en place du portail famille au cas où un enfant reste alors qu'il n'était pas prévu. Elle ajoute que le tarif exceptionnel de 10 euros est pour la garderie.

La communication des nouveaux règlements se feront par le biais du cahier de liaison de l'enfant dans la semaine prochaine. Les parents devront retourner les nouveaux règlements signés au SIE.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération et procède au vote :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier les règlements de la restauration scolaire et de l'étude afin que les jours de modification de planning soient possibles au plus tard le mardi soir à minuit de la semaine S pour la semaine S+1.
- Décide de mettre en place le nouveau règlement à compter du 1er janvier 2022

6. CIG-Avenant portant prolongation de la convention n°2019-273 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Monsieur le Président informe qu'il convient de signer un avenant prolongeant la convention commission de réforme/comité médical car le décret d'application de la mise en place de la nouvelle instance n'a pas encore été publié.

Cette convention précise le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales. A terme ces deux instances vont se réunir et n'en former qu'une qui sera dénommée « conseil médical ». De ce fait la convention sera modifiée en ce sens pour le remboursement des honoraires des médecins et des expertises médicales.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération et procède au vote :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de la commission de réforme et du comité médical actuellement en vigueur.

7. Exécution Budgétaire

Monsieur le Président informe de l'exécution budgétaire :

- Fonctionnement dépenses : 278 968 euros
- Fonctionnement recettes : 288 143 euros
- Investissement dépenses : 53 231 euros

- Investissement recettes : 28 443 euros
- Total dépenses : 332 200 euros
- Total recettes : 316 587 euros

Il ajoute que le SIE a environ 50 000 euros en trésorerie. Par conséquent, le SIE va pouvoir finaliser l'année sans que les communes puissent abonder le budget. Il est tout de même fort probable que cette opération soit nécessaire en début 2022.

8. Recouvrement

Monsieur le Président dit que la trésorerie est défaillante en termes de recouvrement. Le secrétariat demande régulièrement à la trésorerie que des actions soient menées pour les non-payeurs. Certains dossiers restent complexes à gérer car aucun moyen ne permet le recouvrement des dettes.

Madame Adriano précise que la collectivité n'a aucune visibilité sur la réception des factures par les parents.

Madame Buisson demande si avec le portail famille, la visibilité sera meilleure. Le secrétariat n'a pas la réponse ; elle se renseignera auprès de JVS et/ou de la trésorerie.

Monsieur Chanclud propose que les élus appellent directement les concernés afin de leur demander de payer les factures en attente.

9. CIG-Renouvellement de la convention de confection des paies

Monsieur le Président informe que la convention de confection des paies passée avec le CIG arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler. Il précise que le tarif par bulletin de salaire est de 8 euros.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération et procède au vote :

- Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide de signer une nouvelle convention de mission de confection des paies pour une durée de trois ans non renouvelables avec le CIG de Versailles,
 - Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
 - Dit que les crédits sont prévus au budget.

10. Informations et questions diverses

a) SEY : rapport d'activités 2020

Monsieur le Président informe que le rapport d'activités 2020 du SEY est disponible.

Madame Poyart demande la signification de SEY. Monsieur le Président répond que c'est le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

b) Devis peinture école maternelle

Les devis peinture pour le dortoir de l'école maternelle sont présentés par Monsieur Chanclud :

- GF Peintures pour un montant de 13 104 euros TTC
- Navion pour un montant de 13 311 euros TTC
- Dequin-Labbé pour un montant de 14 379 euros TTC
- Ecopeint pour un montant de 11 244 euros TTC

Monsieur Chanclud précise que l'entreprise GF Peinture met 3 couches de peinture alors que les autres n'en prévoient que deux. Madame Buisson précise que l'entrepreneur est arrêté depuis deux mois à la suite d'une opération de la main.

Les travaux de peinture ne pouvant financièrement être réalisés sur l'année 2021, cela n'a, par conséquent aucun impact.

Les élus optent pour le devis de GF Peintures.

c) Devis fenêtres de toit école maternelle

Monsieur Chanclud informe du devis pour les fenêtres de toit du dortoir de l'école maternelle. Le coût est de 4 776 euros TTC.

d) Devis tables école maternelle

Monsieur Chanclud informe du devis pour l'achat de tables pour la garderie et du support vélos. Madame Buisson relève que la commune est en train de mettre en place ce système pour la commune incluant l'abord des écoles. Monsieur Chanclud décide que la commune de Longvilliers fera cet achat.

Le devis pour les tables sera mis à la signature pour un achat immédiat.

e) Devis lave-vaisselle école élémentaire

Madame Buisson et Monsieur Gatineau ont fait le tour de l'école élémentaire afin d'identifier les désordres. Le plus urgent est le lave-vaisselle de la cantine qui est à changer. Des devis sont en cours passant du simple au double. Des précisions seront demandées sur la maintenance du produit.

f) Amiante

Monsieur Chanclud informe que le diagnostic amiante a été réalisé dans l'école maternelle. Le rapport sera transmis au secrétariat dès qu'il sera en sa possession.

g) Comité consultatif cantine

Les réunions sont programmées chaque 1^{er} mercredi du mois à 19h00.

h) Commission menu

Dissociée du comité consultatif cantine, la commission menu est mise en place avec les membres du CCC. La prochaine réunion est prévue le 9 décembre à 14h30. Aucune prévision de date n'est possible puisque la SIE doit attendre l'arrivée des propositions de menus par Convivio.

l) Retour menus restauration scolaire semaine 46

Monsieur Chanclud informe que les nouveaux menus ne sont pas appréciés par les enfants :

Lundi :

- Entrée : 3 enfants/35 ont mangé
- Plat : aucun enfant n'a mangé
- Fromage et dessert ok

Mardi :

- Entrée : 4 enfants /35 ont mangé
- Plat et fromage ok
- Dessert : pommes (bio) trop dures

Jeudi :

- Entrée : 3/35 consommés
- Plat, fromage et dessert ok

Monsieur le Président a fait le même constat sur l'école élémentaire sur le repas du Lundi. Maliqua a échangé avec les enfants afin qu'ils mangent et elle les incite à consommer les fruits. Ceci a permis une nette amélioration des repas consommés le mardi et le jeudi.

La séance est levée à 18h20.